

**PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'ABZAC
du 23 septembre 2025 à 18 h 00**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune d'Abzac, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de son Maire, Grégory BORDAT.

Présents : M BORDAT / M DELMOTTE / Mme DORET / Mme DUVAL / M. d'ANGLADE (arrivé à 18 h 20) / Mme BUSSY / Mme BOUCARD / M. MÜNZER / M. PEREZ / M. RABANIER / M. MENERET / M. MARTYNYUK / Mme MELOT

Excusés : Mme GODARD / M. COFFRE / Mme PARIOLLEAU / Mme EYQUEM / M. GONET / Mr LAFON

Pouvoirs : Mr LAFON à Mme BUSSY

Mme PARIOLLEAU à Mr DELMOTTE

Secrétaire de séance : Mme Josiane DORET

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Pouvoirs : 2

Quorum : 10

Le quorum étant atteint,

En début de séance, le procès verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

Numéro de délibération	Objet
	Liste des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de sa délégation depuis le 22 juillet 2025
01/23-09-25	Décision modificative n° 3 – budget communal
02/23-09-25	Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
03/23-09-25	Création d'un poste d'adjoint technique – service technique
04/23-09-25	Création d'un poste d'adjoint technique – service technique
05/23-09-25	Création d'un poste d'adjoint technique – service résidence Gardorile
06/23-09-25	Fond de concours au SDEEG pour l'enfouissement de l'éclairage public au lieudit Sorillon
07/23-09-25	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, de transports de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal (RODP Gaz)

08/23-09-25	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et redevance réglementée pour les chantiers provisoires (RODP Electricité)
09/23-09-25	Modification des statuts du SDEEG
10/23-09-25	Adhésion au module de gestion Cerfa'cile de Soléa proposée par la CALI

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 22 JUILLET 2025

N° DÉCISION	OBJET	MONTANT
11-2025	Lancement de la consultation des entreprises pour le marché de restauration collective – procédure MAPA	
12-2025	Validation de l'avenant n°1 en plus-value au marché d'extension du cimetière communal – Sas OGF - Lot 2 - Aménagement Funéraire	2 500,00 euros HT
13-2025	Validation de l'avenant n°1 en plus-value au marché d'extension du cimetière communal – Sarl Girardeau Espaces Verts - Lot 3 Espaces Verts	2 629,93 euros HT

Délibération n° 01/23-09-2025

Décision modificative n°3– budget communal

Monsieur Delmotte présente la décision modificative n° 3 du budget de la commune qui ne porte que sur la section d'investissement.

Le montant total de la section d'investissement reste identique.

Il s'agit de procéder à des virements de crédits d'une opération à une autre ou à l'intérieur d'une même opération.

Opération Aménagement de Sorillon :

Le montant des travaux d'enfouissement de l'éclairage public du lieudit Sorillon, doit être versé au SDEEG, sous forme d'un fonds de concours réparti à 75 % en investissement au compte 2041482, et les 25 % restants en section fonctionnement. Les travaux ayant été initialement prévus au compte 2152, il convient de diminuer de 75 000 euros le compte 2152 pour abonder de la même somme le compte 2041482.

Par ailleurs, afin de pouvoir régler, avant le démarrage des travaux, d'éventuels frais de maîtrise d'œuvre, le compte 203 de l'opération « Aménagement de Sorillon » doit être majoré de 25 000 euros, lesquels seront déduits du compte 2131 de l'opération « travaux de bâtiments ».

Opération extension du cimetière :

Compte tenu de travaux supplémentaires au cimetière portant sur le déplacement de plusieurs caveaux et l'ajout d'un soubassement sur poteaux afin de retenir les terres dans l'allée

existante, ainsi que le remplacement du portail de 3 mètres par un de 3,5 mètres, il convient de réajuster les crédits de cette opération par l'augmentation du compte 2131 sur l'opération « cimetière » pour un montant de 6 500 euros et la diminution pour le même montant du compte 2111 de l'opération « acquisition immobilière ».

La décision modificative correspondante est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
D 203-20251 : Frais d'études Sorillon	+ 25 000,00	
D 2041482-20251 : Subv. Equip Sorillon	+ 75 000,00	
D 2131-20021 : Travaux bâtiments	- 25 000,00	
D 2152-20251 : Immobilisations Sorillon	- 75 000,00	
D 2111-9801 : Acquisitions immobilières	- 6 500,00	
D 2131-20231 : Cimetière	+ 6 500,00	
Total Section d'investissement	0,00	0,00
Total Général	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°3 du budget de la commune est adoptée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE rejoint l'assemblée à 18 h 20.

Délibération n° 02/23-09-2025

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°11/12-12-2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et mettant en place l'IFSE pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'évolution des carrières des agents au sein de la collectivité, il convient de réajuster le RIFSEEP en tenant des nouveaux cadres d'emplois à pourvoir.

Par ailleurs la délibération précitée ne prévoyait pas le versement du Complément Individuel Annuel (C.I.A.). Il est désormais nécessaire de le mettre en place.

Monsieur Le Maire précise que le dossier de la Commune d'Abzac relatif à la modification du RIFSEEP a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 26 août dernier.

Monsieur Le Maire propose d'abroger la délibération du 12 décembre 2017 précitée et de mettre en place le nouveau RIFSEEP de la commune d'Abzac tel que défini ci-après :

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - Responsabilité d'encadrement ;
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination ;
 - Responsabilité de projet ou d'opération ;
 - Responsabilité de formation d'autrui ;
 - Influence du poste sur les résultats.
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**
 - Connaissances requises pour occuper le poste (de niveau élémentaire à expertise) ;
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis ;
 - Temps d'adaptation ;
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
 - Autonomie ;
 - Initiative ;
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - Vigilance ;
 - Risques d'accident ;
 - Valeur du matériel utilisé,
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
 - Responsabilité financière ;
 - Effort physique ;
 - Tension mentale, nerveuse ;
 - Confidentialité ;
 - Relations internes ;
 - Relations externes ;
 - Facteurs de perturbation ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		Logés	Non logés
Rédacteurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	7 220 €	16 015 €
Animateurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage	7 220 €	16 015 €
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
ATSEM			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Adjoints d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		Logés	Non logés
Adjoints techniques			
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants maxima suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Sens du service public,

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA n'a pas vocation à être modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue à plein traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Suspendue	
Congé Longue maladie	Suspendue	
Congé Longue Durée	Suspendue sauf application rétroactive (2)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que la durée effective de service	
Congés annuels	Maintenue	

(2) En cas de placement rétroactif d'un CLD, l'IFSE versée avant la notification reste acquis. L'IFSE est ensuite suspendue pour l'avenir et la suite du CLD.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Monsieur Le maire précise que les montants individuels alloués aux agents feront l’objet d’arrêtés individuels d’attribution dans les limites des montants susvisés.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 03/23-09-2025

Délibération n° 04/23-09-2025

Création de deux postes d’adjoint technique – service technique

Monsieur Le Maire expose que les besoins du service technique nécessitent la création de deux postes d’adjoint technique.

Les agents pressentis, sont actuellement contractuels, l’un en contrat de remplacement d’un agent titulaire et le second en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d’activité. Il est nécessaire de reconstituer l’équipe par la pérennisation des emplois.

Monsieur Le Maire propose la création de deux postes d’adjoint technique, à temps complet, affectés au service technique, à compter du 1^{er} février 2026.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 05/23-09-2025

Création d’un poste d’adjoint technique – service résidence Gardorile

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite de l’agent de maîtrise en charge de la résidence Gardorile (RPA).

Afin de procéder au remplacement de cet agent, Monsieur Le Maire propose de créer un poste d’adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

Il ajoute que l’agent pressenti a déjà réalisé plusieurs remplacements sur la structure.

A la demande de Monsieur Rabanier, Monsieur Le Maire précise que l’agent actuellement en poste sur la RPA libérera son logement de type T3. Cet appartement sera mis en location à ce moment-là.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l’unanimité, la proposition de Monsieur Le Maire.

Délibération n° 06/23-09-2025

Fond de concours au SDEEG pour l'enfouissement de l'éclairage public au lieudit Sorillon

Monsieur Delmotte rappelle le projet d'enfouissement de l'éclairage public au lieudit Sorillon dans le cadre de l'aménagement de ce village pour un coût de 82 895,10 euros HT.

Comme évoqué en début de séance lors de la présentation de la décision modificative n°3, les travaux d'enfouissement de l'éclairage public à Sorillon réalisés par le SDEEG, doivent être réglés au Syndicat sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 75 % du montant de ceux-ci, soit 62 171,33 euros sur la section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser, au SDEEG, un fonds de concours d'un montant de 62 171,33 euros dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement de l'éclairage public.

Délibération n° 07/23-09-2025

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, de transports de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal (RODP Gaz)

Monsieur Delmotte donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

Il propose aux membres présents de :

- Fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2024,
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 : La redevance due au titre de 2025 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n° 08/23-09-2025

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et redevance réglementée pour les chantiers provisoires (RODP Electricité)

Monsieur Delmotte informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération n° 09/23-09-2025

Modification des statuts du SDEEG

Monsieur Delmotte expose la notification faite par le SDEEG de sa volonté de modifier ses statuts.

Le projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Cette réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les modifications des statuts du SDEEG, évoquées ci-dessus.

Délibération n° 10/23-09-2025

Adhésion au module de gestion Cerfa'cile de Soléa proposée par la CALI

Monsieur Delmotte rappelle l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la CALI au 1^{er} janvier 2013, complétée par la délibération de cette dernière le 9 janvier 2017.

Il expose la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité de dématérialiser les procédures de déclarations en Mairie.

Pour cela, la Cali a décidé de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés, Cerfa'Cile (solution Soléa du prestataire Nexpuplica), donnant ainsi la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche.

Monsieur Delmotte propose l'adhésion de la Commune à ce dispositif selon les modalités suivantes : les hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la taxe de séjour de la Cali, dans un second temps, un Cerfa Numérique leur sera transmis automatiquement avec copie au service de la Mairie. Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : cerfa n° 14004*04 pour les meublés de tourisme et n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1^{er} octobre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE SORILLON

A la demande de Monsieur d'Anglade, Monsieur Le Maire indique que les travaux réalisés par SIAEPAVI sont achevés, et que la voirie est de nouveau accessible.

Le SDEEG va démarrer les travaux d'enfouissement de l'éclairage public et du réseau Télécom.

L'appel d'offres relatifs aux travaux de voirie sera lancé par la Commune d'ici la fin de l'année. Les travaux devraient être achevés d'ici l'été 2026.

La séance est levée à 18 H 45

Adopté à l'unanimité

Certifié exact le 2 décembre 2025

La secrétaire de séance
Josiane DORET

Le Maire,
Grégory BORDAT

